

**DIRECTION GENERALE DES OUTRE-MER**

**COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTE**

**DEPARTEMENT ADMINISTRATION – FINANCES**

**annexe 6 - reglement de la consultation**

**cadre de réponse technique**

**(crt)**

**Accord-cadre relatif à la formation et au conseil stratégique au profit du service militaire adapte en matière de fonds européens**

**Généralités**

L’offre technique doit prendre en compte l’ensemble des documents du dossier de consultation. Elle permet à l’administration d’apprécier la capacité du candidat à répondre aux objectifs de l’accord-cadre.

Le candidat développe au moins les points détaillés dans le présent CRT. Il peut enrichir sa réponse de toute information qu’il estime propre à permettre une meilleure appréciation des renseignements fournis.

L’ensemble des engagements qui sont consignés dans les documents précités sont contractuels et exécutoires.

## COMMANDE ET TRAITEMENT – 15 POINTS

La contrainte de rédaction pour ce chapitre est de deux (2) pages maximum.

Le candidat décrira les modalités de commande et de traitement.

Ces modalités doivent contenir les informations suivantes au minimum :

* Les délais en jours d’approvisionnement. Le délai d’approvisionnement signifie le délai entre la réception de la commande et la livraison au lieu indiqué (5 points)

|  |  |
| --- | --- |
| **Points** | **Délais** |
| 5 points | Délai en métropole1 (2 semaines) et en outre-mer2 (4 semaines) |
| 3 points | Délai en métropole (3 semaines) et en outre-mer (5 semaines) |
| 1 point | Délai maximal indiqué dans le CCTP en métropole (4 semaines) et en outre-mer (6 semaines) |

1 La métropole signifie les livraisons à Paris ou à Périgueux aux adresses indiquées dans le CCTP.

2 La livraison en outre-mer signifie une livraison dans un régiment.

* Les moyens de production et de fabrication (3 points) inclus la qualité des matières premières, la finesse des gravures ;
* Les moyens mis en œuvre pour réceptionner les commandes et accuser réception (3 points) ;
* Le processus de contrôle qualitatif et quantitatif avant expédition des produits finis (une description des modalités est attendue – 3 points) ;
* La possibilité de disposer sur le bon de livraison des éléments et du numéro initial de la commande (3 points) ;
* La possibilité de disposer électroniquement du bordereau de livraison (3 points).

## QUALITE DE L’ECHANTILLON – 10 POINTS

L’échantillon sera évalué sur 10 points :

* La qualité du produit (netteté des bordures, robustesse des fixations, intensité des couleurs, fidélité du dessin, intensité de la couleur des finitions ) : 10 points.

## SERVICE APRES-VENTE – 10 POINTS

La contrainte de rédaction pour ce chapitre est de deux (2) pages maximum.

Le candidat présente son service après-vente (6 points) et la garantie de ces produits ainsi que la durée de cette garantie (7 points).

Les points pour la garantie seront attribués de la façon suivante : 1 point / année supplémentaire au-delà de la garantie minimale présente à l’article 33 du CCAG-FCS.